

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS1184

présenté par

Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 10

À l'alinéa 28 , rétablir le 6° dans la rédaction suivante :

« 6° Après le quatrième alinéa de l'article L. 214-5, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ce schéma expose notamment les moyens par lesquels est renforcée l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil du jeune enfant pour tous les enfants et leur famille. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des député.es écologistes a pour objet à ce que le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant s'attache également à exposer les moyens permettant de renforcer l'accessibilité financière et géographique de cette dernière.

Cet amendement va dans le sens de la création d'un service public de la petite enfance.